

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No: 200-11-028539-230**

DATE: 1^{er} février 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, ch. C-36, TELLE QU'AMENDÉE:

Q-12 CAPITAL S.E.C., agissant et représentée par son commandité 9489-3385 QUÉBEC INC.

et

FONDS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER SH, S.E.C., agissant et représentée par son commandité 9489-3401 QUÉBEC INC.

et

9355-8096 QUÉBEC INC.

et

DOUVILLE MOFFET ET ASSOCIÉS INC.

Requérantes

et

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE INC.

et

COMPLEXE GROUPE TRANSRAPIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité 9435-8470 QUÉBEC INC.

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

et

9485-2282 QUÉBEC INC.

et

**INVESTISSEURS VISÉS PAR LE PROTOCOLE D'ENTENTE DU 18 AVRIL 2023,
TEL QU'AMENDÉ**

et

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DE LA CIRCONSCRIPTION DE
LÉVIS**

et

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS**

Mis-en-Cause

**ORDONNANCE RECTIFIÉE D'HOMOLOGATION, D'APPROBATION ET
DE DÉVOLUTION**

[1] *VU la Demande modifiée pour l'homologation d'un plan conjoint de transaction et d'arrangement, pour l'émission d'une ordonnance approuvant une réorganisation corporative, pour l'émission d'une ordonnance de dévolution des Requérantes, des déclarations sous serment des représentants des Requérantes et des pièces déposées au soutien de cette Demande, ainsi que du Rapport du Contrôleur qui a été déposé avant l'audition (le « **Rapport** »);*

[2] **CONSIDÉRANT** que cette demande constitue l'aboutissement des procédures engagées par les Requérantes en vertu de la LACC;

[3] **CONSIDÉRANT** qu'à la lumière de ces procédures, des pièces produites à leur soutien et des ordonnances rendues, le dossier révèle que :

- Le ou vers le 1^{er} mai 2023, Q12 Capital S.E.C., Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C., 9355-8096 Québec inc. et Douville Moffet et associés inc. (les « **Requérantes** ») ont déposé une requête en vue d'obtenir une ordonnance initiale du premier jour en vertu de la LACC :
- Le 15 mai 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance initiale modifiée et reformulée (cette ordonnance a été rectifiée le 16 mai 2023) (l' « **Ordonnance initiale modifiée et reformulée** »), laquelle prévoit, entre autres choses, la prolongation de la période de suspension des procédures à l'encontre des Débitrices et de leurs biens jusqu'au 5 juillet 2023 (la « **Période de suspension** »);

- Le 15 mai 2023, une ordonnance relative au traitement des réclamations a été prononcée (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »);
- Le 5 juillet 2023, une deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée a été prononcée (la « **Deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée** »), celle-ci prévoyant, entre autres choses, la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 6 septembre 2023 inclusivement;
- Le 31 juillet 2023, un Plan conjoint de transaction et d'arrangement (le « Plan ») a été déposé par les Requérantes;
- Toujours le 31 juillet 2023, les Requérantes ont déposé une requête en vue d'obtenir une troisième ordonnance initiale modifiée et reformulée;
- Le 6 septembre 2023, une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 27 septembre 2023 a été prononcée;
- Le 26 septembre 2023, une version amendée du Plan (le « **Plan amendé** ») a été déposée par les Requérantes;
- Le 28 septembre 2023, une troisième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Troisième ordonnance initiale amendée et reformulée** ») a été prononcée, laquelle prévoit notamment :
 - a) la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 27 octobre 2023 inclusivement;
 - b) l'augmentation du Financement temporaire à 1 050 000 \$ et de la Charge du Prêteur temporaire à 1 260 000 \$;
- Toujours le 28 septembre 2023, une ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers a été prononcée (l'« **Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers** »)
- Le 19 octobre 2023, une version amendée du Plan amendé (le « **Plan ré-amendé** ») a été déposée par les Requérantes;
- Le 20 octobre 2023, une assemblée des créanciers a été tenue conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers;
- Le 27 octobre 2023, une quatrième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Cinquième ordonnance initiale amendée et reformulée**¹ »)

¹ L'ordonnance rendue le 27 octobre 2023 par le Tribunal s'intitule (CINQUIÈME (5^e) ORDONNANCE INITIALE AMENDÉE ET REFORMULÉE ». Pour cette raison, c'est ce titre qui est utilisé afin de définir cette ordonnance et de maintenir la séquence des ordonnances initiales amendées et reformulées qui suivent.

prolongeant la Période de suspension jusqu'au 18 novembre 2023 inclusivement. A été rendue;

- Le 15 novembre 2023, une cinquième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Sixième ordonnance initiale amendée et reformulée** ») a été rendue, celle-ci ordonnant notamment :
 - a) la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 16 décembre 2023 inclusivement;
 - b) l'augmentation du Financement temporaire à 2 150 000 \$ et de la Charge du Prêteur temporaire à 2 580 000 \$;
- Le 20 décembre 2023, une sixième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Septième ordonnance initiale amendée et reformulée** ») a été prononcée afin de :
 - a) prolonger de la Période de suspension jusqu'au 29 janvier 2024 inclusivement;
 - b) augmenter le Financement temporaire à 2 850 000 \$ et de la Charge du Prêteur temporaire à 3 420 000 \$;

[4] **CONSIDÉRANT** que la Demande modifiée pour l'homologation d'un plan conjoint de transaction et d'arrangement, pour l'émission d'une ordonnance approuvant une réorganisation corporative, pour l'émission d'une ordonnance de dévolution des Requérantes a été notifiée aux membres de la Liste de notification et à d'autres parties intéressées;

[5] **CONSIDÉRANT** que ce jour, le représentant du Contrôleur, monsieur Éric Vincent, et le représentant de la Requérante Q-12, monsieur Alain-Jacques Simard, ont témoigné;

[6] **CONSIDÉRANT** que les témoignages de messieurs Vincent et Simard confirment que l'arrangement approuvé par tous les créanciers des Débitrices, et cela pour chacune des cinq catégories, pourra être complété, selon toutes probabilités, d'ici le 28 mars 2024;

[7] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats des Requérantes et du Contrôleur;

[8] **CONSIDÉRANT** qu'aucun créancier ni aucune autre partie intéressée par les procédures engagées par les requérantes en vertu de la LACC et par la Demande ne s'est présenté devant le Tribunal pour contester ou s'opposer celle-ci;

[9] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de prononcer une ordonnance homologuant le Plan conjoint de transaction et d'arrangement ré-amendé daté du 19

octobre 2023 (le « **Plan** ») et approuvant la Réorganisation corporative et la dévolution des biens des Débitrices;

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

[10] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'homologation d'un plan conjoint de transaction et d'arrangement, pour l'émission d'une ordonnance approuvant une réorganisation corporative, pour l'émission d'une ordonnance de dévolution* et, dans le cadre d'une autre ordonnance rendue ce jour;

[11] **ORDONNE** que tous les termes non autrement définis à la présente Ordonnance aient le sens qui leur est attribué dans le Plan;

[12] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

Notification, avis et tenue de l'assemblée des créanciers

[13] **DÉCLARE** que les Requérantes ont donné un avis préalable suffisant de la présentation de la Demande aux parties intéressées;

[14] **DÉCLARE** bonnes et valables la notification des avis et documents transmis aux créanciers par le Contrôleur en vertu de l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers;

[15] **DÉCLARE** que l'assemblée des créanciers a été dûment appelée, tenue et conduite en application de la LACC et des ordonnances rendues par cette Cour de temps à autre, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers;

Homologation du Plan

[16] **DÉCLARE** que les conditions suivantes aux fins de l'homologation du Plan se sont réalisées :

- (a) Le Plan a été approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés conformément à la LACC;
- (b) Les Débitrices se sont conformées aux dispositions de la LACC ainsi qu'aux ordonnances de cette Cour rendues dans le cadre des procédures d'insolvabilité qui ont débuté le 3 mai 2023 (les « **Procédures d'insolvabilité** »), incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ordonnance du Premier jour l'ordonnance initiale et les diverses ordonnances initiales amendées et

reformulées émises subséquemment aux termes des Procédures d'insolvabilité; et

- (c) Le Plan et la Réorganisation corporative qui y est annexée sont justes, équitables et raisonnables;

[17] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que le Plan est homologué et approuvé conformément à l'article 6 de la LACC et qu'à la Date de mise en œuvre du Plan, celui-ci liera les Débitrices, les Créanciers visés, les Parties quittancées, ou toute autre Personne agissant pour le compte d'un Créancier visé et leurs successeurs et ayant-causes respectifs (les « **Parties liées** »), sans égard à la juridiction dans laquelle les Parties liées peuvent résider ou dans laquelle la Réclamation, s'il en est, a pris naissance;

Mise en œuvre et exécution

[18] **DÉCLARE** que les Requérantes et le Contrôleur, en leur nom et celui des Débitrices, sont autorisés à prendre toute action et/ou poser tout acte, tel(s) que déterminé(s) par le Contrôleur qui serai(en)t nécessaire(s), souhaitable(s) et/ou approprié(s) pour mettre en œuvre le Plan en conformité avec ses termes ou toute ordonnance rendue aux termes des Procédures d'insolvabilité et de conclure, adopter, exécuter ou accomplir tout(e) acte, transaction ou convention ou autre, tel que requis(e) par les Requérantes et/ou le Contrôleur, respectivement;

[19] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que toute distribution et tout paiement fait conformément au Plan est fait(e) pour le compte des Débitrices, des Requérantes et de l'Entité de relance, selon le cas, et pour l'accomplissement de leurs obligations indiquées au Plan;

[20] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que le Plan, et tout(e) acte, compromis, convention, arrangement, quittance, compensation, annulation et/ou réorganisation mis(es) en œuvre par la présente Ordonnance sont approuvé(es), seront présumé(es) être mis(es) en œuvre, opposables et/ou en vigueur à la Date de mise en œuvre en conformité avec le Plan et la présente Ordonnance, et seront applicable(s) et opposable(s) aux Parties quittancées, aux Créanciers visés et à toute Personne affectée par le Plan;

[21] **ORDONNE** au Contrôleur, une fois que l'Entité de relance confirmera au Contrôleur être satisfaite que les conditions énoncées au paragraphe 7.1 du Plan ont été respectées à sa satisfaction ou ont été autrement satisfaites, notamment par des ententes particulières avec certains créanciers ou encore qu'elle accepte de renoncer à une ou plusieurs conditions, et en autant que le Fonds ait été constitué conformément au paragraphe 2.7 du Plan et que toutes les autres conditions et formalités du Plan aient été respectées, incluant quant à la conclusion de conventions de prêt modifiées et refondues à la satisfaction de chacun des Créanciers détenteurs d'une Créance assumée prévue au sous-paragraphe 2.5(c), la mise en place de la garantie prévue au sous-paragraphe 2.5 (d) du Plan et le versement au Contrôleur

de toute autre somme devant être déposée en sus du Fonds aux termes des ententes intervenues avec des Créanciers, le Contrôleur déposera auprès du Tribunal une attestation déclarant que la Date de mise en œuvre est intervenue (l' « **Attestation de mise en œuvre** »);

[22] **ORDONNE** que, sur dépôt au Tribunal de l'Attestation de mise en œuvre, que la Date de Mise en œuvre du Plan sera intervenue et que les conditions préalables à la mise en œuvre du Plan énoncées au Plan seront satisfaites et que le Plan et la Réorganisation corporative et tout(e) étape, acte, transaction, compromis et/ou arrangement seront mise(s) en œuvre conformément aux termes et conditions du Plan et de la présente Ordonnance;

Réclamations visées et Quittances

[23] **ORDONNE** et **DÉCLARE** qu'à la date du dépôt de l'Attestation de mise en œuvre, toutes les Réclamations visées seront réputées avoir fait l'objet d'une quittance et décharge intégrale et définitive au profit de l'ensemble des Parties quittancées suivant les paramètres et limites du paragraphe 5.3 du Plan, et que novation s'opérera alors conformément au paragraphe 5.1 du Plan. Ainsi, à compter de la Date de mise en œuvre, les seules obligations des Débitrices et/ou Requérantes et/ou l'Entité de relance eu égard aux Réclamations visées seront celles prévues au Plan, et les seuls droits des Créanciers visés eu égard aux Réclamations visées seront ceux prévus au Plan;

[24] **ORDONNE** et **DÉCLARE** qu'à la Date de mise en œuvre, (i) les Débitrices, (ii) le Contrôleur et (iii) les Requérantes, ainsi que leurs employés, leurs conseillers juridiques, leurs comptables, leurs actuaires, leurs conseillers financiers, leurs consultants et leurs mandataires passés, actuels et futurs, en ces qualités, (étant une « **Partie quittancée** ») seront libérés, quittancés et déchargés de la totalité et de toute partie des mises en demeure, demandes, réclamations, actions, cause d'action, demandes reconventionnelles, poursuites, dettes, sommes d'argent, comptes, engagements, dommages, jugements, frais, exécutions, privilèges, priorités et autres mesures de recouvrements au titre d'un passif, d'une obligation, d'une demande, d'une mise en demeure ou d'une cause d'action, de quelque nature que ce soit, qu'une Personne peut faire valoir (notamment toutes les Réclamations visées) que ceux-ci soient connus ou non, échus ou non, prévus ou non, existants ou nés après la Date de mise en œuvre, fondés en totalité ou en partie sur un acte ou une omission, une opération, un devoir, une responsabilité, une dette, un passif, une obligation, une mesure ou un autre événement qui existe ou a lieu jusqu'à la Date de mise en œuvre qui se rapporte de quelque manière aux Réclamations visées, aux activités commerciales et aux affaires internes des Débitrices et aux Procédures d'insolvabilité ou qui en découlent, et toutes les réclamations découlant de ces actes ou omissions feront à tout jamais l'objet d'une renonciation et d'une libération, sauf le droit de demander le respect des obligations prévues au Plan.

[25] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que rien dans le paragraphe 5.3 du Plan ou dans la présente Ordonnance ne pourra être interprété comme constituant une quittance: (i) par les Prêteurs DMA n'ayant pas signé une quittance mutuelle et réciproque avec DMA, ou à quiconque, à l'exception des Débitrices et du Contrôleur, ainsi que ses employés, ses conseillers juridiques, ses consultants et ses mandataires passés, actuels et futurs, en ces qualités, incluant pour quelque relation ayant eu lieu antérieurement à la signature du Plan ou par la suite; ou (ii) par les parties Fonds Q12, Fonds SH, et 9355-8096 Québec inc., à quiconque, à l'exception des Débitrices et du Contrôleur, ainsi que ses employés, ses conseillers juridiques, ses consultants et ses mandataires passés, actuels et futurs, en ces qualités, incluant pour quelque relation ayant eu lieu antérieurement à la signature du Plan ou par la suite.

[26] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que nonobstant toute disposition contraire du Plan ou la présente Ordonnance, aucune réclamation liée aux Retenues contractuelles et réclamations des détenteurs de Créances assumées en lien ou en vertu de leurs ententes et documents de crédit respectifs n'est libérée, quittancée ou déchargée.

[27] **DÉCLARE** que, sous réserve de l'exécution par les Débitrices et/ou les Requérantes et/ou l'Entité de relance à être constituée en vertu du Plan, de leurs obligations aux termes du Plan, l'ensemble des contrats, des baux, des conventions, des licences, des conventions entre actionnaires et des autres arrangements auxquels les Débitrices et/ou les Requérantes et/ou l'Entité de relance sont parties et qui n'ont pas été résiliés ou répudiés par les Débitrices seront et demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets, seront et demeureront non modifiés, à la Date de mise en œuvre du Plan, et aucune Personne qui est partie à de tels contrats, baux, conventions, licences, conventions entre actionnaires ou autres arrangements ne peut résilier, annuler, refuser d'exécuter ou autrement refuser de respecter ses obligations ou devancer leur échéance aux termes de ceux-ci, ou faire respecter ou exercer tout droit (y compris un droit de dilution ou un autre recours) ou refuser de renouveler ou présenter une demande en vertu de tels contrats, baux, conventions, licences, conventions entre actionnaires ou autres arrangements ou à l'égard de ceux-ci, et aucune résiliation automatique n'aura de validité ni d'effet dans les cas suivants :

- (a) tout événement qui a eu lieu au plus tard à la Date de mise en œuvre qui ne se poursuit pas et qui aurait autorisé cette Personne à exercer ses droits ou à intenter un recours (y compris des défauts, des cas de défauts, des clauses de changement de contrôle ou des événements découlant de l'insolvabilité des Débitrices ou de toute transaction ou arrangement effectué en vertu du Plan);
- (b) l'insolvabilité des Débitrices ou le fait que celles-ci aient cherché à obtenir ou aient obtenu un redressement en vertu de la LACC;
- (c) de la Réorganisation corporative et des transactions ou arrangements effectués en vertu du Plan ou de toute mesure ou opération effectuée dans le cadre de la Réorganisation corporative ou du Plan;

[28] **DÉCLARE** que toutes les Réclamations prouvées établies conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations sont définitives pour les Débitrices et tous les Créanciers visés, et les lie;

[29] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que toute Réclamation visée à l'égard desquelles une Preuve de réclamation n'a pas été déposée à la Date limite de dépôt des Réclamations des Créanciers visés ou à toute autre date limite de dépôt (telle(s) que définie(s) dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations) est à tout jamais irrecevable, prescrite et éteinte à l'égard de toutes les Parties quittancées, et ce, peu importe si le détenteur d'une telle Réclamation visée a reçu notification du processus de traitement des réclamations énoncé à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations. Aucune disposition du Plan ou des Ordonnances rendues aux termes des Procédures d'insolvabilité ne prolonge ou ne sera interprétée comme prolongeant ou modifiant la Date limite de dépôt des Réclamations des Créanciers visés ou toute autre date limite de dépôt des réclamations ou n'accorde ou ne sera interprétée comme accordant un droit à une Personne en lien avec les réclamations qui ont été éteintes par le processus de traitement des réclamations;

[30] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que toute Personne nommée ou assujettie au Plan et/ou à qui il est fait référence dans le Plan et la présente Ordonnance sera et est par les présentes considérée comme ayant consenti et/ou accepté toutes les dispositions du Plan dans leur intégralité, et que toute Personne nommée ou assujettie au Plan et/ou à qui il est fait référence dans le Plan est par les présentes considérée comme ayant transmis aux Débitrices tout consentement, quittance, décharge, cession, légale ou conventionnel(le), requis(es) pour mettre en œuvre le Plan dans son intégralité;

[31] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que personne ne peut introduire ou poursuivre des procédures, que ce soit directement, par des moyens détournés ou autrement, de toute Réclamation, obligation, action en justice, mise en demeure, demande, dette, responsabilité ou de tout jugement, préjudice, droit, cause d'action ou intérêt qui a fait l'objet d'une quittance d'une libération, d'une décharge ou d'une annulation aux termes du Plan et de la présente Ordonnance;

[32] **DÉCLARE** qu'aucun certificat ou autorisation ne sera émis, autre que l'Attestation de mise en œuvre, et que les administrateurs des Débitrices, les Requérantes et le Contrôleur n'encourront aucune responsabilité en relation avec ce qui précède quant à toute loi ou règlement, incluant et sans limiter la généralité de ce qui précède, quant à l'article 159 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), l'article 270 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et l'article 14 de la *Loi sur l'administration fiscale* (Québec);

Fonds et distribution par le Contrôleur

[33] **ORDONNE** que conformément au Plan, le Fonds soit distribué par le Contrôleur aux Détenteurs de réclamations prouvées, de la manière indiquée au Plan, notamment aux paragraphes 2.7, 2.8.1 et 2.8.2;

[34] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que la distribution et tous les paiements faits par le Contrôleur, ou selon ses directives, dans chaque cas pour le compte des Requérantes, aux termes du Plan, sont à la charge des Requérantes et en vue d'acquitter leurs obligations en vertu du Plan;

Réorganisation corporative

[35] **APPROUVE** la Réorganisation corporative des Débitrices conformément à la Réorganisation corporative jointe en annexe au Plan, le tout conformément aux dispositions de l'article 411 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (« **LSAQ** ») et du *Code civil du Québec*;

[36] **AUTORISE** les Requérantes et l'Entité de relance à mettre en œuvre et à exécuter la Réorganisation corporative jointe en annexe au Plan, dans l'ordre prévu par celui-ci;

[37] **AUTORISE** le Contrôleur, pour et au nom des Débitrices, à prendre toutes les mesures qui, de l'avis du Contrôleur, sont nécessaires ou accessoires afin d'assister les Requérantes à la mise en œuvre et à l'exécution de la Réorganisation corporative;

[38] **DÉCLARE** qu'à la Date de la mise en œuvre, tous les titres, les options d'achat d'actions, bons de souscription, droits de conversion ou d'échange, droits de premier refus, droits préférentiels de souscription, droits de préemption ou autres droits, contractuels ou d'une autre nature, acquis ou non, visant l'acquisition ou l'obtention d'actions du capital-actions des Débitrices ou de parts d'Entreposage, le cas échéant (collectivement, les « **Options et droits connexes à des actions existantes** ») seront annulés sans aucune considération ou droit de dissidence, et tout contrat, convention, plan, acte de fiducie, certificat ou autre document ou instrument aux termes duquel ces Options et droits connexes à des actions existantes ont été créés ou sont régis seront résiliés sans ouverture à une compensation;

[39] **APPROUVE** les clauses de réorganisation (Annexe F) (les « **Clauses de réorganisation** ») et **AUTORISE** les Requérantes ou l'Entité de relance, au nom de la ou des Débitrice(s) concernée(s), à produire, dans une forme substantiellement semblable aux *Clauses de réorganisation*, lesdites *Clauses de réorganisation* au Registraire des entreprises du Québec conformément à la *LSAQ*;

[40] **AUTORISE** l'Entité de relance, pour les fins de la Réorganisation corporative, à signer et remettre pour et au nom des Débitrices, tous les documents et toutes les assurances régissant ou donnant effet à la Réorganisation corporative qu'elle peut, à sa discrétion, juger raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour conclure la Réorganisation corporative, y compris la signature des actes, contrats, formulaires ou documents qui peuvent être prévus dans la Réorganisation corporative et tous ces

actes, contrats, formulaires ou documents sont ratifiés, approuvés et confirmés par les présentes;

[41] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que les Requérantes ou le Contrôleur, vu la démission de l'administrateur unique des Débitrices, est par les présentes autorisé à signer et à déposer des statuts de modification ou de réorganisation, les Clauses de réorganisation ou tout autre document ou instrument requis pour permettre ou faciliter la Réorganisation corporative et que ces statuts, documents, clauses ou autres instruments sont réputés être dûment autorisés, valides et en vigueur malgré toute exigence en vertu des lois fédérales ou provinciales visant à obtenir l'approbation des administrateurs ou actionnaires relativement à ces mesures ou à remettre toute attestation ou déclaration de nature statutaire ou solennelle qui pourrait autrement être requise en vertu des lois sur les sociétés pour effectuer la Réorganisation corporative;

[42] **PREND ACTE** et **DÉCLARE** que, suite à la Date de mise en œuvre, et pour les fins de permettre l'exécution de la Réorganisation corporative, il est présumé que (i) chacune des Débitrices pourra acquitter son passif à échéance et (ii) la valeur de la réalisation de l'actif de chaque société des Débitrices ne sera pas inférieure au total de son passif et de son capital déclaré de toutes les catégories;

[43] **ORDONNE** la modification des statuts des Débitrices dans la forme et selon le contenu prévu aux Clauses de réorganisation qui seront envoyées au Registraire des entreprises du Québec, conformément à l'article 411 de la LASQ;

[44] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que les Clauses de réorganisation deviendront effectives à compter de la date de l'émission du certificat à être émis conformément à la LASQ;

Dévolution des biens

[45] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que sur émission de l'Attestation de mise en œuvre, la dévolution et le transfert à l'Entité de relance de l'universalité des biens meubles et immeubles des Débitrices (les « **Biens** »), lesquels sont plus amplement décrits à la présente Ordonnance, sont approuvés conformément au Plan;

Exécution des documents

[46] **AUTORISE** le Contrôleur, les Requérantes et l'Entité de relance à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement requis pour le transfert des Biens ainsi que tout autre document y relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

Autorisation

[47] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise pour procéder au transfert des Biens des Débitrices et qu'aucune

autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

[48] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission de l'Attestation de mise en œuvre conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes, tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Biens seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Entité de relance, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière, excluant toutefois les sûretés permises énumérées à l'annexe « D » des présentes (les « **Sûretés permises** ») et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Biens, autres que les Sûretés permises, soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Biens, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure de l'Attestation de mise en œuvre;

[49] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur délivrance de l'Attestation de mise en œuvre, les droits et obligations des Débitrices en vertu des conventions énumérées à l'annexe E des présentes (les « **Contrats cédés** ») seront cédés à l'Entité de relance et **ORDONNE** qu'il soit remédié à tous les défauts monétaires des Débitrices relativement aux Contrats cédés – autres que ceux résultant uniquement de l'insolvabilité des Débitrices, du commencement des procédures en vertu de la LACC ou des défauts non monétaires, au plus tard à la Date de Mise en œuvre;

[50] **ORDONNE** au Contrôleur de signifier une copie de cette Ordonnance à chacune des parties aux Contrats cédés;

[51] **ORDONNE** au Contrôleur de déposer à la Cour une copie de l'Attestation de mise en œuvre, immédiatement après la délivrance de celle-ci;

[52] **DÉCLARE** que sur délivrance de l'Attestation de mise en œuvre, la cession des Biens à l'Entité de relance sera réputée constituer et aura les mêmes effets qu'une prise en paiement en vertu des dispositions du *Code de Procédure civile* et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, le tout sous réserve des droits et sûretés des Créanciers détenteurs d'une Créance assumée;

Annulation et radiation des Sûretés

[53] **ORDONNE** au Registraire du Registre foncier de la circonscription de Lévis, sur présentation de l'Attestation de mise en œuvre et d'une copie certifiée de cette Ordonnance accompagnée du formulaire d'enregistrement requis et sur paiement

des frais prescrits, de publier cette Ordonnance et de (i) procéder à l'enregistrement d'une entrée au Registre foncier indiquant que l'Entité de relance est le propriétaire des biens immobiliers identifiés à Annexe B des présentes (les « **Biens immobiliers** ») et (ii) d'annuler et de radier toutes les Sûretés sur les Biens immobiliers (autre que les Sûretés permises), incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les enregistrements identifiés à l'annexe C;

[54] **ORDONNE** au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers, sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et de l'Attestation de mise en œuvre, de réduire ou de radier les enregistrements identifiés à l'annexe C, en lien avec les Biens afin de permettre le transfert à l'Entité de relance des Biens, francs, quittes et libres de ces enregistrements;

[55] **ORDONNE** que l'Entité de relance et le Contrôleur soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation des Sûretés, à l'exception des Sûretés permises;

[56] **ORDONNE** que les Sûretés permises listées ci-après à l'annexe D continueront de grever les Biens entre les mains de l'Entité de relance;

[57] **ORDONNE** que pour les fins de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, à l'exception des Sûretés permises, le Fonds remplacera les Biens et qu'à compter de la constitution du Fonds auprès du Contrôleur conformément au Plan, toutes les Sûretés des détenteurs, sauf les Sûretés permises et celles dont les détenteurs ont accepté qu'elles soient radiées sans contrepartie aux termes du Plan, seront reportées sur le Fonds et sur la garantie prévue au sous-paragraphe 2.5 (d) du Plan pour le paiement des Retenues contractuelles avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Biens immédiatement avant la cession à l'Entité de relance, au même titre que si les Biens n'avaient pas été cédés et demeureraient en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la cession;

Validité de la transaction

[58] **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Biens prévue dans la présente Ordonnance liera tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourra être annulée ni présumée être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-

évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre des Débitrices, de l'Entité de relance et du Contrôleur;

Limitation de responsabilité

[59] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du Contrôleur d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Biens. Le Contrôleur ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LACC;

[60] **DÉCLARE** que le Contrôleur est dégagé de toute responsabilité ou obligation par suite de sa conduite conformément aux dispositions de la présente Ordonnance, exception faite de toute responsabilité ou obligation découlant de sa faute lourde ou faute intentionnelle.

[61] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le Contrôleur en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au Contrôleur ou appartenant au même groupe que le Contrôleur bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

Général

[62] **ORDONNE ET DÉCLARE** qu'à compter de la Date de mise en œuvre, et par la suite, tout conflit entre le Plan et/ou les engagements, garanties, déclarations, modalités, conditions, stipulations ou obligations, exprès ou implicites, figurant dans un contrat, une hypothèque, un contrat de sûreté ou un acte formaliste bilatéral, un acte de fiducie, une convention de prêt, une convention entre actionnaires, une lettre d'engagement, une convention de vente, les règlements administratifs des Débitrices, un bail ou toute autre entente, tout autre engagement ou toute autre source d'obligations, écrits ou verbaux, et l'ensemble des modifications ou suppléments s'y rapportant existant entre un ou plusieurs des Créanciers visés et les Débitrices à la Date de mise en œuvre, est réputé régi par les modalités, conditions et dispositions du Plan et de la présente Ordonnance, lesquels ont préséance et priorité. Il est entendu que tous les Créanciers visés sont réputés, irrévocablement et à toutes fins, consentir à toutes les opérations prévues par le Plan. Nonobstant ce qui précède, les conventions de prêt modifiées et refondues à la satisfaction de l'Entité de relance et de chacun des Créanciers détenant des Créances assumées auront préséance et priorité sur les modalités, conditions et dispositions du Plan et de cette Ordonnance;

[63] **DÉCLARE** que les Requérantes sont autorisées à prendre toutes les mesures et à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du Plan et à la Réorganisation corporative, incluant le droit de déposer une modification, un

amendement ou un supplément au Plan, incluant pour plus de certitude la Réorganisation corporative, au moyen d'un Plan (ou de plusieurs Plans amendés) après l'obtention de la présente Ordonnance, en tout temps et à l'occasion, le droit d'amender, modifier ou compléter le Plan, incluant pour plus de certitude la Réorganisation corporative, sauf en ce qui a trait au Fonds, sans avoir à obtenir une ordonnance ou à en aviser les Créanciers visés à la condition que le Contrôleur établisse que cet amendement, cette modification ou ce supplément ne porte pas atteinte aux intérêts des Créanciers visés en vertu du Plan et est nécessaire pour donner effet à la teneur du Plan et à la présente Ordonnance, le tout conformément avec les dispositions de l'article 8.2 du Plan;


[64] **DÉCLARE** que la présente Ordonnance et toutes les autres ordonnances dans le cadre de la présente instance sont pleinement exécutoires et en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada;

[65] **DÉCLARE** que le Contrôleur peut présenter une demande au tribunal afin d'obtenir des directives concernant l'exercice de ses pouvoirs, obligations et droits respectifs en vertu des présentes ou concernant l'exécution appropriée de la présente Ordonnance, et ce, uniquement en envoyant un avis préalable à la liste de notification;

[66] **ORDONNE** que la pièce R-7 produite au dossier de la Cour au soutien de la Demande d'émission d'une ordonnance initiale et d'une ordonnance initiale amendée et reformulée demeure confidentielle et est produite sous scellés;

[67] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance, nonobstant tout appel et sans devoir fournir de caution;

LE TOUT SANS FRAIS.



JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, j.c.s.

ANNEXE A

ATTESTATION DE MISE EN ŒUVRE

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

COUR SUPERIEURE
Chambre commerciale

Dossier: No: 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. 1985, ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE:**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARIDE
INC.**

et

COMPLEXE GROUPE TRANSPARIDE INC.

et

9480-5348 QUÉBEC INC.

et

**ENTREPOSAGE DES RIVEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son
commandité 9435-8470 QUÉBEC INC.**

et

9435-8470 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

**Q-12 CAPITAL S.E.C., agissant et
représentée par son commandité 9489-3385
QUÉBEC INC.**

et

**FONDS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
SH, S.E.C., agissant et représentée par son
commandité 9489-3401 QUÉBEC INC.**

et

9355-8096 QUÉBEC INC.

et

DOUVILLE MOFFET ET ASSOCIÉS INC.

Requérantes

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

et

9485-2282 QUÉBEC INC.

et

INVESTISSEURS VISÉS PAR LE
PROTOCOLE D'ENTENTE DU 18 AVRIL
2023, TEL QU'AMENDÉ

et

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER
DE LA CIRCONSCRIPTION DE LÉVIS
LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS

Mis en cause

ATTESTATION DE MISE EN ŒUVRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale du premier jour (l' « **Ordonnance du premier jour** ») datée du 3 mai 2023 à l'égard de Débitrices

CONSIDÉRANT que conformément à l'Ordonnance du premier jour et tel que confirmé par les ordonnances initiales amendées et reformulées émises par la suite, Restructuration Deloitte inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé Contrôleur;

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'homologation, d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance de cette Attestation de mise en œuvre

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE QU'IL A CONNAISSANCE PERSONNELLE OU QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LES REQUÉRANTES DE CE QUI SUIT:

- (a) Le Fonds prévu au paragraphe 7.1 du Plan a été constitué conformément aux dispositions du Plan;
- (b) Des conventions de prêt modifiées et refondues à la satisfaction de chacun des Créanciers détenteurs d'une Créance assumée prévue au sous-paragraphe 2.5(c) ont été conclues;
- (c) La garantie prévue au paragraphe 2.5 (d) du Plan a été mise en place par la remise en fidéicommis, auprès du Contrôleur, de la somme de _____ \$ jugée nécessaire pour garantir le paiement des Retenues

contractuelles;

- (d) Le versement au Contrôleur de toute autre somme devant être déposée en sus du Fonds aux termes des ententes intervenues avec des Créanciers a été effectué;
- (e) Toutes les autres conditions et formalités du Plan ont été respectées à la satisfaction du Contrôleur, incluant les conditions énoncées au paragraphe 7.1 du Plan;
- (f) L'Entité de relance a confirmé au Contrôleur que les étapes requises de la Réorganisation corporative nécessaires avant la Date de mise en œuvre ont été complétées;
- (g) Les obligations garanties par la charge d'administration ont été acquittées;
- (h) Par le dépôt des présentes, le Contrôleur atteste donc que la Date de mise en œuvre est intervenue.

Cette attestation a été délivrée par le **Contrôleur**, le _____ à _____

Restructuration Deloitte inc., ès qualité de Contrôleur de Centre de distribution Transrapide inc., Complexe Groupe Transrapide inc., 9480-5348 Québec inc., Entreposage des Riveurs, s.e.c., agissant et représentée par son commandité 9435-8470 Québec inc. et 9435-8470 Québec inc. et non à titre personnel.

Nom: Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI

Titre: _____
Premier vice-président

ANNEXE B
BIENS IMMOBILIERS

Immeuble	Désignation cadastrale
CDT 1	<p>La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE (6 478 771) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 1649, rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.</p> <p>Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SEIZE (6 481 916), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p>
CDT 2	<p>La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (6 478 770) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 1613, rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.</p> <p>Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SEIZE (6 481 916), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p>
CDT 3	<p>La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (6 478 769) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 1577, rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.</p> <p>Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUINZE (6 481 915), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p>
CDT 4	<p>La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (6 478 768) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 1541, rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.</p> <p>Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUINZE (6 481 915), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p>
Complexe GTR CDT 11 (GTR2)	<p>La partie privative connue et désignée comme étant les lots numéros SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE CENT DIX-NEUF (6 521 119) et SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE CENT VINGT (6 521 120) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.</p> <p>Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 228-230, chemin des Îles, ville de Lévis, province de Québec, G6V 7M5.</p> <p>Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées</p>

	comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE CENT DIX-HUIT (6 521 118) , au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.
CDT 5	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 420 645) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 1540, rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.
CDT 6	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (6 506 475) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 8916, rue des Cordiers, ville de Lévis, province de Québec, G6V 4P8.
CDT 7	La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (6 517 157) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue des Cordiers, ville de Lévis, province de Québec, G6V 4P8. Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-SIX (6 517 156) , au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.
CDT 8	La partie privative connue et désignée comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT (6 517 158) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue des Cordiers, ville de Lévis, province de Québec, G6V 4P8. Avec la quote-part des droits indivis dans les parties communes afférentes à chacune de ces parties privatives, lesquelles parties communes sont connues et désignées comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-SIX (6 517 156) , au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis.
CDT 9	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (6 506 477) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : 9044, rue des Cordiers, ville de Lévis, province de Québec, G6V 4P8.
CDT 10	Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros SIX MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 506 478) et SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (6 517 338) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue des Riveurs, ville de Lévis, province de Québec, G6V 0A2.
St-Lambert (IDC)	La partie privative connue et désignée comme étant les lots numéros SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 472 187) et SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 472 188) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue Marcel-Dumont, ville de Saint-Lambert-de-Lauzon, province de Québec, G0S 2W0.
Pintendre 1	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 420 174) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue du Ferblantier, ville de Lévis, province de Québec, G6C 1W1.

Pintendre 2	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 420 174) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue du Ferblantier, ville de Lévis, province de Québec, G6C 1W1.
Pintendre 3	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 420 174) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue du Ferblantier, ville de Lévis, province de Québec, G6C 1W1.
Pintendre 4	Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE SIX CENT NEUF (4 415 609) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. Avec bâtisse dessus construite, le cas échéant, portant l'adresse suivante : Rue du Ferblantier, ville de Lévis, province de Québec, G6C 1W1.

BIENS MOBILIERS

L'universalité de tous ses biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs (ci-après les « **Biens Mobiliers** ») de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés et incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède ; tous les biens en stock et inventaire de quelque nature qu'ils soient, qu'ils soient en la possession des Débitrices, en transit ou détenus pour leur compte; toutes les créances des Débitrices, quelle qu'en soit la cause ou la nature, que ces créances soient ou non certaines, liquides ou exigibles, qu'elles soient ou non constatées par un titre (et que ce titre soit négociable ou non) ou par un effet de commerce ou par une traite, qu'elles soient ou non litigieuses, qu'elles aient fait ou non ou qu'elles doivent faire ou non l'objet d'une facturation, qu'il s'agisse ou non de comptes-clients, y compris, sans limitation, les Créances pécuniaires y compris les indemnités payables aux Débitrices en vertu d'assurance responsabilité, d'assurance de personnes et d'assurance de biens; tous les droits des Débitrices en vertu de contrats conclus avec des tiers y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous ses droits d'action et réclamations contre des tiers incluant toutes redevances payables en vertu desdits contrats; tous les droits, titres et intérêts des Débitrices dans tout contrat, permis, convention et entente auquel elles sont parties, tel que lesdits contrats, permis, conventions et ententes peuvent être modifiés, amendés ou renouvelés de temps à autre. Une créance, un droit ou une réclamation ne sera pas exclu des Biens Mobiliers du seul fait i) que son débiteur soit domicilié à l'extérieur du Québec ou ii) que son débiteur appartienne au groupe (suivant le sens donné à ce mot par la Loi canadienne sur les sociétés par actions) des Débitrices (peu importe la loi constitutive de celui-ci) ou iii) que la créance, droit ou réclamation ne soit pas relié au cours des activités des Débitrices; tout l'équipement, mobilier de bureau, outillage, machinerie, matériel roulant (y compris les véhicules routiers, le cas échéant), les pièces de rechange et les ajouts; tous les droits des Débitrices dans toute marque de commerce, droit d'auteur, dessins industriels, invention, brevet, secret commercial, savoir-faire et dans tout autre droit de propriété intellectuelle (qu'il soit ou non inscrit); les valeurs mobilières détenues par les Débitrices ou pour leur compte actuellement ou ultérieurement et toute substitution de celles-ci et des dividendes et revenus y dérivés ou payables en connexion avec ce qui précède incluant, sans limitation, toutes valeurs mobilières émises ou reçues en substitution, renouvellement,

addition ou remplacement desdites valeurs mobilières, émises et reçues sur achat, rachat, conversion, annulation ou toute autre transformation desdites valeurs mobilières suite à un dividende ou autrement et de tous les présents et futurs instruments, connaissements, reçus d'entreposage, documents ou toutes autres preuves de titre. Tous les produits, fruits et revenus générés par les Biens Mobiliers ici définis ci-dessus, y compris notamment les biens, équipements, effets de commerce, traites, valeurs mobilières, sommes d'argent, indemnités d'expropriation remis ou payés à la suite d'une vente, d'un rachat, d'une distribution ou d'une autre opération relativement à l'un ou l'autre des biens. Tous les registres, données, factures ou autres documents relatifs aux Biens Mobiliers y compris notamment les logiciels et programmes informatiques, les disques, les rubans et les autres moyens de stockage et de communication électronique de même que les droits des Débitrices de récupérer ces documents de tiers, les reçus, les listes de clients et les autres biens de même nature.

ANNEXE C SÛRETÉS IMMOBILIÈRES À RADIER

Immeuble	Hypothèques et/ou charges inscrites
CDT 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9180-6646 et 9355-9797 Québec inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 2. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 3. Hypothèque en faveur de 9355-8096 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 4 000 000\$, publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 624. 4. Hypothèque légale de la construction en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. au montant de 21 432,36 \$ publiée le 2 juin 2023 sous le numéro 28 058 142. 5. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 193 685 (REF : 28 058 142).
CDT 2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9180-6646 et 9.355-9797 Québec inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 2. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 3. Hypothèque en faveur de 9355-8096 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 4 000 000\$, publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 624. 4. Hypothèque légale de la construction en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. au montant de 900 206,93\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 883 894. 5. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 120 713,57\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 523. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Franklin Empire Inc. au montant de 105 802,52\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 524. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Briknor Entrepreneur Inc. au montant de 12 055,13\$ publiée le 17 mars 2023 sous le numéro 27 909 749. 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Englobe Corp. au montant de 137 370,70\$ publiée le 24 mars 2023 sous le numéro 27 922 438. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Vitrierie Uni-Verre (1987) Inc. au montant de 569,13\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 959 868. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 54 409\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 870. 11. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 217 997 009 (REF : 27 905 523). 12. Hypothèque légale de la construction en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. aux montants de 238 872,06 \$ et de 15 291,68 \$ publiée le 19 mai 2023 sous le numéro 28 027 265. 13. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Franklin Empire Inc. publié le 20 juin 2023 sous le numéro 28 097 039 (REF : 27 905 524). 14. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. publié le 26 juillet 2023 sous le numéro 28 182 639 (REF : 28 027 265).
CDT 3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 2. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier S.H., S.E.C. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 3. Hypothèque en faveur de 9355-8096 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 4 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 624.

	<ol style="list-style-type: none"> 4. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 40 241,25\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 885 547. 5. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 63 394\$ et publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 871. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. au montant de 432 641,84 \$ publiée le 2 juin 2023 sous le numéro 28 058 274. 7. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 7 juin 2023 sous le numéro 28 068 415 (REF : 27 885 547). 8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 246 (REF : 27 885 547). 9. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 193 740 (REF : 28 058 274).
CDT 4	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 2. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier S.H., S.E.C. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 3. Hypothèque en faveur de 9355-8096 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 4 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 624. 4. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 94 572,69\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 885 551. 5. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 7 703,33\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 927. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 138 500\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 872. 7. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 245 (REF : 27 885 551). 8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 041 (REF : 27 885 927).
Complexe GTR CDT 11 (GTR2)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 2. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 18 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 3. Hypothèque légale de construction en faveur de Pompape Provincial Inc. au montant de 34 948,25\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 880 545. 4. Hypothèque légale de construction en faveur de Gestion C.B.C. Inc. au montant de 3 887,53\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 352. 5. Hypothèque légale de construction en faveur de Groupe Canam Inc. au montant de 119 980,97\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 586. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Maxi-Paysage Inc. au montant de 347 773,51\$ publiée le 3 avril 2023 sous le numéro 27 885 418. (<i>seulement sur le lot 6 521 120</i>) 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Centurion Fondation au montant de 830 926,08\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 885 962. (<i>seulement sur le lot 6 521 120</i>) 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Matériaux Audet Inc. au montant de 36 017,24\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 886 127. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 119 108,20\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 731. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de CIB Groupe Conseil Inc. au montant de 24 155,63\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 895 349. 11. Hypothèque légale de construction en faveur de Structures FerAcier Inc. au montant de 150 228,07\$ publiée le 22 mars 2023 sous le numéro 27 916 163.

12. Hypothèque légale de construction en faveur de Structure SBL Inc. au montant de 2 079 535,16\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 917 820. *(seulement sur le lot 6 521 120)*
13. Hypothèque légale de construction en faveur de Centurion Fondation au montant de 830 926,08\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 917 923. *(seulement sur le lot 6 521 119)*
14. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions L.P.G. Inc. au montant de 184 765,00\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 918 222.
15. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188.
16. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. au montant de 8 022,50\$ publiée le 30 mars 2023 sous le numéro 27 931 836. *(seulement sur le lot 6 521 120)*
17. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Gicleurs Québécois Inc. au montant de 16 495,36\$ publiée le 31 mars 2023 sous le numéro 27 934 707.
18. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Maxi-Paysage Inc. publié le 12 avril 2023 sous le numéro 27 951 150. *(seulement sur le lot 6 521 120)*
19. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Maxi-Payasage Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 285 (REF : 27 885 418). *(seulement sur le lot 6 521 120)*
20. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 5 051 871\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 966 984. *(seulement sur le lot 6 521 120)*
21. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Groupe Canam Inc. publié le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 461 (REF : 27 882 586).
22. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 4 997 462\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 876.
23. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Structure SBL Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 996 319 (REF : 27 917 820) *(seulement sur le lot 6 521 120)*.
24. Hypothèque légale de construction en faveur de Structure SBL Inc. au montant de 2 079 535,16 \$ publiée le 16 mai 2023 sous le numéro 28 018 872 *(seulement sur le lot 6 521 119)*.
25. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Centurion Fondation publié le 30 mai 2023 sous le numéro 28 046 246 (REF : 27 885 962 et 27 917 923).
26. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 35 139,25 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 191 *(seulement sur le lot 6 521 120)*.
27. Hypothèque légale de construction en faveur de Commission de la construction du Québec agissant pour les Ouvriers au montant de 4 647,64 \$ publiée le 26 juin 2023 sous le numéro 28 109 526.
28. Hypothèque légale de construction en faveur de Commission de la Construction du Québec au montant de 4 647,64 \$ publiée le 26 juin 2023 sous le numéro 28 109 559.
29. Hypothèque légale de construction en faveur de Commission de la Construction du Québec au montant de 4 647,64 \$ publiée le 26 juin 2023 sous le numéro 28 109 574.
30. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. publié le 3 juillet 2023 sous le numéro 28 125 204 (REF : 27 931 836) *(seulement sur le lot 6 521 120)*.
31. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 173 (REF : 28 060 191) *(seulement sur le lot 6 521 120)*.
32. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 5 juin 2023 sous le numéro 28 134 022 (REF : 27 888 731).
33. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192.

	<ol style="list-style-type: none"> 34. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions L.P.G. Inc. publié le 27 juillet 2023 sous le numéro 28 186 412 (REF : 27 918 222). 35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Matériaux Audet Inc. publié le 1^{er} août 2023 sous le numéro 28 192 888 (REF : 27 886 127). 36. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Structures FerAcier Inc. publié le 15 août 2023 sous le numéro 28 213 672 (REF : 27 916 163). 37. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192). 38. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 582 (REF : 27 966 984, 27 968 876 et 27 981 722). 39. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Commission de la Construction du Québec publié le 5 octobre 2023 sous le numéro 28 316 481 (REF : 28 109 526, 28 109 559 et 28 109 574).
CDT 5	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 7 500 000\$ publiée le 11 mars 2022 sous le numéro 27 076 219. 2. Hypothèque en faveur de Potenza Capital Corporation au montant de 5 500 000\$ publiée le 7 octobre 2022 sous le numéro 27 613 192. 3. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 5 000 000\$ publiée le 22 décembre 2022 sous le numéro 27 781 491. 4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 5. Hypothèque en faveur de Fonds d'Investissement Immobilier SH, S.E.C. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 138 500\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 966 996. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 10 908,26\$ publiée le 11 mai 2023 sous le numéro 28 009 154. 8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 175 (REF : 28 009 154).
CDT 6	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 6 800 000\$ publiée le 11 avril 2022 sous le numéro 27 149 594. 2. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 5 000 000\$ publiée le 15 février 2023 sous le numéro 27 856 761. 3. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 4. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, s.e.c. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 5. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises J. Chabot Inc. au montant de 556 251,46\$ publiée le 27 février 2023 sous le numéro 27 877 185. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 7 605,59\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 878 480. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 7 895,33\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 878 481. 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entrepôts E.F.C. Inc. au montant de 464 489,60\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 878 952. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de MB Ventilation Inc. au montant de 198 255,26\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 880 123. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. au montant de 30 525,86\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 511. 11. Hypothèque légale de construction en faveur de 9190-5430 Québec Inc. au montant de 18 281,03\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 574. 12. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 383 858,66\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 885 020.

13. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 59 957,62\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 885 539.
14. Hypothèque légale de construction en faveur de Matériaux Audet Inc. au montant de 16 086,33\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 886 074.
15. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction Métal Moro Inc. au montant de 56 7974,66\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 920.
16. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 59 097,16\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 887 749.
17. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 260 822,91\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 730.
18. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 18 043,89\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 893 607.
19. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 740 423,91\$ publiée le 10 mars 2023 sous le numéro 27 896 873.
20. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 62 774,86\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 608.
21. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 9 386,82\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 610.
22. Hypothèque légale de construction en faveur de Franklin Empire Inc. au montant de 56 010,13\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 906 611.
23. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 95 510,69\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 587.
24. Hypothèque légale de construction en faveur de Beacon Roofing Suply Canada Company (Groupe Bédard & Entrepôt de la Toiture) au montant de 534 954,43\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 899.
25. Hypothèque légale de construction en faveur de Couvertures F.P. Inc. au montant de 916 214,73\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 944.
26. Hypothèque légale de construction en faveur de Aireau Qualité Contrôle Inc. au montant de 117 159,53\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 388.
27. Hypothèque légale de construction en faveur de Structure SBL Inc. au montant de 471 972,34\$ publiée le 21 mars 2023 sous le numéro 27 914 267.
28. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 520 912,86\$ publiée le 22 mars 2023 sous le numéro 27 915 536.
29. Hypothèque légale de construction en faveur de Laval Construction Inc. au montant de 27 759,56\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 919 054.
30. Hypothèque légale de construction en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. au montant de 26 233,69\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 143.
31. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188.
32. Hypothèque légale de construction en faveur de Soprema Inc. au montant de 317 852,09\$ publiée le 27 mars 2023 sous le numéro 27 923 094.
33. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation Rae Inc. au montant de 8 022,50\$ publiée le 30 mars 2023 sous le numéro 27 931 866.
34. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entrepôts E.F.C. Inc. publié le 31 mars 2023 sous le numéro 27 936 965 (REF : 27 878 952).
35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de MB Ventilation Inc. publié le 6 avril 2023 sous le numéro 27 945 912 (REF : 27 880 123).
36. Hypothèque légale de construction en faveur de Vitrierie Uni-Verre (1987) Inc. au montant de 9 977,54\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 959 134.
37. Hypothèque légale de construction en faveur de Coffrage Premium Inc. au montant de 12 279,33\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 960 272.
38. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. publiée le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 274 (REF : 27 878 481).
39. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 5 029 547\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 010.
40. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 37 838,97 \$ publiée le 27 avril 2023 sous le numéro 27 982 578.

41. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Structure SBL Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 996 317 (REF : 27 914 267).
42. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 007 (REF : 27 903 610).
43. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 010 (REF : 27 903 608).
44. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Franklin Empire Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 011 (REF : 27 903 611).
45. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. publié le 11 mai 2023 sous le numéro 28 009 878 (REF : 27 920 143).
46. Hypothèque légale de construction en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. au montant de 245 229,19 \$ publiée le 2 juin 2023 sous le numéro 28 058 246.
47. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 8 772,59 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 193.
48. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 244 (REF : 27 885 539).
49. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Construction M.G.P. Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 971 (REF : 28 882 511).
50. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 042 (REF : 27 886 920).
51. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises J. Chabot Inc. publié le 22 juin 2023 sous le numéro 28 107 204 (REF : 27 877 185).
52. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises d'Imperméabilisation RAE Inc. publié le 3 juillet 2023 sous le numéro 28 125 203 (REF : 27 931 866).
53. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 171 (REF : 27 893 607).
54. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 5 juillet 2023 sous le numéro 28 133 170 (REF : 27 888 730).
55. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 750 140,20 \$ publiée le 14 juillet 2023 sous le numéro 28 157 903.
56. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Soprema Inc. publié le 17 juillet 2023 sous le numéro 28 159 465 (REF : 27 923 094).
57. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport Multrivac 1998 Inc. au montant de 11 747,33 \$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 876.
58. Hypothèque légale de construction en faveur de Transports d'Agrégats du Québec Inc. au montant de 68 518,93 \$ publié le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 169 002.
59. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Laval Construction Inc. publié le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 173 110 (REF : 27 919 054).
60. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192.
61. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 62 184,12 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 180 758.
62. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. publié le 26 juillet 2023 sous le numéro 28 182 574 (REF : 27 905 388).

	<p>63. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Matériaux Audet Inc. publié le 1^{er} août 2023 sous le numéro 28 192 834 (REF : 27 886 074).</p> <p>64. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 193 722 (REF : 28 058 246).</p> <p>65. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 195 064 (REF : 27 915 536 et 28 180 758).</p> <p>66. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Pavage F&F Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 195 161 (REF : 27 904 587).</p> <p>67. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 4 août 2023 sous le numéro 28 197 532 (REF : 27 896 873 et 28 157 903).</p> <p>68. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company publié le 11 août 2023 sous le numéro 28 210 086 (REF : 27 904 899).</p> <p>69. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192).</p> <p>70. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 18 août 2023 sous le numéro 28 222 205 (REF : 27 967 010).</p>
CDT 7	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9263-8766 Québec Inc. au montant de 6 800 000\$ publiée le 30 mars 2022 sous le numéro 27 122 548. 2. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 6 800 000\$ publiée le 11 avril 2022 sous le numéro 27 149 594. 3. Hypothèque en faveur Potenza Capital Corporation Inc. au montant de 500 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 861 742. 4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, s.e.c. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Gestion C.B.C. Inc. au montant de 23 963,74\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 319. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de 9190-5430 Québec Inc. au montant de 17 936,10\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 577. 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. au montant de 33 630,19\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 883 500. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Bâtiments D'Acier Finar Inc. au montant de 1 624 249,22\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 884 941. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 402 081,57\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 885 025. 11. Hypothèque légale de construction en faveur de Matériaux Audet Inc. au montant de 7 721,29\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 886 089. 12. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction Métal Moro Inc. au montant de 27 593,83\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 926. 13. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 27 888 261\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 261. 14. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 226 017,11\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 729. 15. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 11 314,98\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 893 605. 16. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Protection Incendie Unik Inc. au montant de 546 792,35\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 894 599. 17. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Contrôles A.C. Inc. au montant de 76 756,90\$ publiée le 14 mars 2023 sous le numéro 27 902 153. 18. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 9 386,82\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 610.

19. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 132 370,10\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 656.
20. Hypothèque légale de construction en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company (Groupe Bédard & Entrepôt de la Toiture) au montant de 534 954,43\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 899.
21. Hypothèque légale de construction en faveur de Couvertures F.P. Inc. au montant de 916 214,73\$ publiée le 15 mars 2015 sous le numéro 27 904 944.
22. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport D'Agrégats du Québec Inc. au montant de 246 886,24\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 994.
23. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport Multivrac 1998 Inc. au montant de 335 589,92\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 999.
24. Hypothèque légale de construction en faveur de Aireau Qualité Contrôle Inc. au montant de 234 635,23\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 380.
25. Hypothèque légale de construction en faveur de Franklin Empire Inc. au montant de 105 802,52\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 524.
26. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 587 081,18\$ publiée le 17 mars 2023 sous le numéro 27 910 095.
27. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 90 071,41\$ publiée le 22 mars 2023 sous le numéro 27 915 290.
28. Hypothèque légale de construction en faveur de Laval Construction Inc. au montant de 55 499,01\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 918 912.
29. Hypothèque légale de construction en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. au montant de 26 494,50\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 044.
30. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188.
31. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Structures de Beauce Inc. au montant de 87 830,98\$ publiée le 3 avril 2023 sous le numéro 27 939 167.
32. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 7 605,59\$ publiée le 6 avril 2023 sous le numéro 27 946 063.
33. Hypothèque légale de construction en faveur de Vitrierie Uni-Verre (1987) Inc. au montant de 18 026,37\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 959 875.
34. Hypothèque légale de construction en faveur de MB Ventilation Inc. au montant de 221 110,53\$ publiée le 18 avril 2023 sous le numéro 27 962 190.
35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 267 (REF : 27 946 063).
36. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement en faveur de Bâtiment d'Acier Finar Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 278 (REF : 27 884 941).
37. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 5 149 604\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 031.
38. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de MB Ventilation Inc. publié le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 081 (REF : 27 962 190).
39. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 44 591,67 \$ publiée le 28 avril 2023 sous le numéro 27 985 641.
40. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 007 (REF : 27 903 610).
41. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. publié le 11 mai 2023 sous le numéro 28 009 888 (REF : 27 920 044).
42. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 59 097,16 \$ publiée le 18 mai 2023 sous le numéro 28 025 551.
43. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Distributions Styro Inc. au montant de 52 067,47 \$ publiée le 19 mai 2023 sous le numéro 28 026 081.
44. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 8 450,66 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 194.
45. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 240 (REF : 27 888 261).

46. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Construction M.G.P. Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 973 (REF : 27 883 500).
47. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Protection Incendie Unik Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 070 836 (REF : 27 894 599).
48. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 040 (REF : 28 025 551).
49. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Franklin Empire Inc. publié le 20 juin 2023 sous le numéro 28 097 039 (REF : 27 905 524).
50. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 170 (REF : 27 893 605).
51. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 5 juillet 2023 sous le numéro 28 133 860 (REF : 27 888 729).
52. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. publiée le 11 juillet 2023 sous le numéro 28 147 875 (REF : 27 883 500 et 27 883 518).
53. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publiée le 11 juillet 2023 sous le numéro 28 147 886 (REF : 27 888 261 et 27 888 267).
54. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 1 164 927,78 \$ publiée le 14 juillet 2023 sous le numéro 28 157 904.
55. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport d'Agrégats du Québec Inc. au montant de 1 728,24 \$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 927.
56. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Laval Construction Inc. publié le 20 juillet 2023 sous le numéro 28 172 789 (REF : 27 918 912).
57. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de La Capitale Inc. au montant de 198 205,39 \$ publiée le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 174 411.
58. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192.
59. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. publié le 26 juillet 2023 sous le numéro 28 182 795 (REF : 27 905 380).
60. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 132 370,10 \$ publiée le 27 juillet 2023 sous le numéro 28 185 531.
61. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Matériaux Audet Inc. publié le 1^{er} août 2023 sous le numéro 28 192 861 (REF : 27 886 089).
62. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Revêtement de La Capitale Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 195 061 (REF : 28 174 411).
63. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 4 août 2023 sous le numéro 28 197 521 (REF : 27 910 095, 27 910 116 et 28 157 904).
64. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company publié le 11 août 2023 sous le numéro 28 210 086 (REF : 27 904 899).
65. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Pavage F&F Inc. publié le 14 août 2023 sous le numéro 28 212 005 (REF : 28 185 531).
66. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192).
67. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 581 (REF : 27 967 031).

	<p>68. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Structures de Beauce Inc. publié le 7 septembre 2023 sous le numéro 28 262 003 (REF : 27 939 167).</p> <p>69. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 239 172,74 \$ publiée le 11 septembre 2023 sous le numéro 28 266 709.</p> <p>70. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 19 septembre 2023 sous le numéro 28 281 830 (REF : 28 266 709).</p>
<p>CDT 8</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9263-8766 Québec Inc. au montant de 6 800 000\$ publiée le 30 mars 2022 sous le numéro 27 122 548. 2. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 6 800 000\$ publiée le 11 avril 2022 sous le numéro 27 149 594. 3. Hypothèque en faveur Potenza Capital Corporation Inc. au montant de 500 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 861 742. 4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, s.e.c. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Gestion C.B.C. Inc. au montant de 23 963,74\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 319. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de 9190-5430 Québec Inc. au montant de 17 936,10\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 579. 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. au montant de 33 630,19\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 883 518. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Bâtiments D'Acier Finar Inc. au montant de 1 594 329,37\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 884 942. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électricité Inc. au montant de 386 339,06\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 885 026. 11. Hypothèque légale de construction en faveur de MB Ventilation Inc. au montant de 210 003,23\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 885 742. 12. Hypothèque légale de construction en faveur de Matériaux Audet Inc. au montant de 7 721,29\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 886 089. 13. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction Métal Moro Inc. au montant de 27 593,83\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 926. 14. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 101 422,33\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 267. 15. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 226 017,11\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 729. 16. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 11 314,98\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 893 605. 17. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Protection Incendie Unik Inc. au montant de 546 792,35\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 894 599. 18. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Contrôles A.C. Inc. au montant de 76 756,90\$ publiée le 14 mars 2023 sous le numéro 27 902 153. 19. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 9 386,82\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 610. 20. Hypothèque légale de construction en faveur de Beacon Roofing Suply Canada Company (Groupe Bédard & Entrepôt de la Toiture) au montant de 534 954,43\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 899. 21. Hypothèque légale de construction en faveur de Couvertures F.P. Inc. au montant de 916 214,73\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 944. 22. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport D'Agrégats du Québec Inc. au montant de 246 886,24\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 994. 23. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport Multivrac 1998 Inc. au montant de 335 589,92\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 999. 24. Hypothèque légale de construction en faveur de Aireau Qualité Contrôle Inc. au montant de 234 635,23\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 380. 25. Hypothèque légale de construction en faveur de Franklin Empire Inc. au montant de 105 802,52\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 524.

26. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 560 471,05\$ publiée le 17 mars 2023 sous le numéro 27 910 116.
27. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 6 513,33\$ publiée le 22 mars 2023 sous le numéro 27 915 535.
28. Hypothèque légale de construction en faveur de Rexel Canada Electrique Inc. au montant de 26 494,50\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 044.
29. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188.
30. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Structures de Beauce Inc. au montant de 87 830,98\$ publiée le 3 avril 2023 sous le numéro 27 939 167.
31. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 7 605,59\$ publiée le 6 avril 2023 sous le numéro 27 946 063.
32. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de MB Ventilation Inc. publié le 11 avril 2023 sous le numéro 27 950 044 (REF : 27 885 742).
33. Hypothèque légale de construction en faveur de Vitrierie Uni-Verre (1987) Inc. au montant de 18 026,37\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 959 875.
34. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 267 (REF : 27 946 063).
35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement en faveur de Bâtiments d'Acier Finard Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 279 (REF : 27 884 942).
36. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 4 954 022\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 028.
37. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 15 721,38 \$ publiée le 28 avril 2023 sous le numéro 27 985 645.
38. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 007 (REF : 27 903 610).
39. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. publié le 11 mai 2023 sous le numéro 28 009 888 (REF : 27 920 044).
40. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Distributions Styro Inc. au montant de 52 067,47 \$ publiée le 19 mai 2023 sous le numéro 28 026 081.
41. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 132 370,10 \$ publiée le 1^{er} juin 2023 sous le numéro 28 054 590.
42. Hypothèque légale de construction en faveur de Peinture Marcel Chénard Inc. au montant de 8 450,66 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 194.
43. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 241 (REF : 27 888 267).
44. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Construction M.G.P. Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 972 (REF : 27 883 518).
45. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Protection Incendie Unik Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 070 836 (REF : 27 894 599).
46. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 044 (REF : 27 886 926).
47. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Franklin Empire Inc. publié le 20 juin 2023 sous le numéro 28 097 039 (REF : 27 905 524).
48. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 170 (REF : 27 893 605).
49. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 5 juillet 2023 sous le numéro 28 133 860 (REF : 27 888 729).
50. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. publiée le 11 juillet 2023 sous le numéro 28 147 875 (REF : 27 883 500 et 27 883 518).

	<ol style="list-style-type: none"> 51. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publiée le 11 juillet 2023 sous le numéro 28 147 886 (REF : 27 888 261 et 27 888 267). 52. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 1 164 927,78 \$ publiée le 14 juillet 2023 sous le numéro 28 157 904. 53. Hypothèque légale de construction en faveur de Transports d'Agrégats du Québec Inc. au montant de 1 728,24\$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 927. 54. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Laval Construction Inc. publié le 20 juillet 2023 sous le numéro 28 172 789 (REF : 27 918 912). 55. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 198 205,39 \$ publiée le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 174 411. 56. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192. 57. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. publié le 26 juillet 2023 sous le numéro 28 182 795 (REF : 27 905 380). 58. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 132 370,10 \$ publiée le 27 juillet 2023 sous le numéro 28 185 531. 59. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Matériaux Audet Inc. publié le 1^{er} août 2023 sous le numéro 28 192 861 (REF : 27 886 089). 60. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 195 061 (REF : 28 174 411). 61. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 4 août 2023 sous le numéro 28 197 521 (REF : 27 910 095, 27 910 116 et 28 157 904). 62. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company publié le 11 août 2023 sous le numéro 28 210 086 (REF : 27 904 899). 63. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Pavage F&F Inc. publié le 14 août 2023 sous le numéro 28 212 005 (REF : 28 85 531). 64. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192). 65. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 583 (REF : 27 967 028). 66. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Structures de Beauce Inc. publié le 7 septembre 2023 sous le numéro 28 262 003 (REF : 27 939 167). 67. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 239 172,74 \$ publiée le 11 septembre 2023 sous le numéro 28 266 709. 68. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 19 septembre 2023 sous le numéro 28 281 830 (REF : 28 266 709).
<p>CDT 9</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9263-8766 Québec Inc. au montant de 6 800 000\$ publiée le 30 mars 2022 sous le numéro 27 122 548. 2. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 6 800 000\$ publiée le 11 avril 2022 sous le numéro 27 149 594. 3. Hypothèque en faveur de Potenza Capital Corporation Inc. au montant de 5 500 000\$ publiée le 7 octobre 2022 sous le numéro 27 613 192. 4. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 5 000 000\$ publiée le 22 décembre 2022 sous le numéro 27 781 491. 5. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 6. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623.

	<ol style="list-style-type: none"> 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises J. Chabot Inc. au montant de 539 372,31\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 877 194. 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entrepôts E.F.C. Inc. au montant de 464 489,60\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 878 068. 9. Hypothèque légale de construction en faveur de MB Ventilation Inc. au montant de 198 255,26\$ publiée le 28 février 2023 sous le numéro 27 880 187. 10. Hypothèque légale de construction en faveur de 9190-5430 Québec Inc. au montant de 18 281,03\$ publiée le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 27 882 674. 11. Hypothèque légale de construction en faveur de Construction M.G.P. Inc. au montant de 8 956,55\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 883 558. 12. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 349 943,22\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 885 033. 13. Hypothèque légale de construction en faveur de Matériaux Audet Inc. au montant de 54 909,61\$ publiée le 3 mars 2023 sous le numéro 27 886 107. 14. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 44 265,38\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 924. 15. Hypothèque légale de construction en faveur de 9092-9001 Québec Inc. au montant de 51 000\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 276. 16. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 623 360,82\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 888 727. 17. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 3 966,63\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 893 608. 18. Hypothèque légale de construction en faveur de Protection incendie Unik Inc. au montant de 80 434,21\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 894 600. 19. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 888 200,40\$ publiée le 10 mars 2023 sous le numéro 27 897 046. 20. Hypothèque légale de construction en faveur de Franklin Empire Inc. au montant de 56 942,12\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 606. 21. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 42 470,01\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 607. 22. Hypothèque légale de construction en faveur de Wolseley Canada Inc. au montant de 9 386,82\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 903 610. 23. Hypothèque légale de construction en faveur de Pavage F&F Inc. au montant de 66 400,12\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 626. 24. Hypothèque légale de construction en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company (Groupe Bédard & Entrepôt de la Toiture) au montant de 534 954,43\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 899. 25. Hypothèque légale de construction en faveur de Couvertures F.P. Inc. au montant de 916 214,73\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 944. 26. Hypothèque légale de construction en faveur de Aireau Qualité Contrôle Inc. au montant de 117 159,53\$ publiée le 16 mars 2023 sous le numéro 27 905 369. 27. Hypothèque légale de construction en faveur de Structure SBL Inc. au montant de 1 710 253,13\$ publiée le 21 mars 2023 sous le numéro 27 914 269. 28. Hypothèque légale de construction en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. au montant de 466 148,89\$ publiée le 22 mars 2023 sous le numéro 27 915 420. 29. Hypothèque légale de construction en faveur de Laval Construction Inc. au montant de 28 064,32\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 918 642. 30. Hypothèque légale de construction en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. au montant de 10 825,23\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 073. 31. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188. 32. Hypothèque légale de construction en faveur de Soprema Inc. au montant de 305 827,18\$ publiée le 27 mars 2023 sous le numéro 27 923 104. 33. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. au montant de 11 092,10\$ publiée le 30 mars 2023 sous le numéro 27 931 865. 34. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entrepôts E.F.C. Inc. publié le 31 mars 2023 sous le numéro 27 936 964 (REF : 27 878 068). 35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de MB Ventilation Inc. publié le 6 avril 2023 sous le numéro 27 946 031 (REF : 27 880 187).
--	---

36. Hypothèque légale de construction en faveur de Vitrierie Uni-Verre (1987) Inc. au montant de 5 173,88\$ publiée le 17 avril 2023 sous le numéro 27 959 848.
37. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 6 385 716\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 051.
38. Hypothèque légale de construction en faveur de Moore Électrique Inc. au montant de 21 764,53 \$ publiée le 28 avril 2023 sous le numéro 27 985 647.
39. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Structure SBL Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 996 318 (REF : 27 914 269).
40. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 4 mai 2023 sous le numéro 27 997 007 (REF : 27 903 610).
41. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Wolseley Canada Inc. publié le 5 mai 2023 sous le numéro 27 999 915 (REF : 27 903 607).
42. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Frankin Empire Inc. publié le 5 mai 2023 sous le numéro 27 999 916 (REF : 27 903 606).
43. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Rexel Canada Électrique Inc. publié le 11 mai 2023 sous le numéro 28 009 839 (REF : 27 920 073).
44. Hypothèque légale de construction en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. au montant de 195 462,16 \$ publiée le 2 juin 2023 sous le numéro 28 058 202.
45. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 238 (REF : 27 888 276).
46. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 242 (REF : 27 888 276).
47. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Construction M.G.P. Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 069 977 (REF : 27 883 558).
48. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Protection Incendie Unik Inc. publié le 8 juin 2023 sous le numéro 28 070 888 (REF : 27 894 600).
49. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 043 (REF : 27 886 924).
50. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises J. Chabot Inc. publié le 22 juin 2023 sous le numéro 28 107 221 (REF : 27 877 194).
51. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. publié le 3 juillet 2023 sous le numéro 28 125 202 (REF : 27 931 865).
52. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 172 (REF : 27 893 608).
53. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 5 juillet 2023 sous le numéro 28 133 912 (REF : 27 888 727).
54. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Construction Edguy Inc. publiée le 14 juillet 2023 sous le numéro 28 157 908.
55. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Soprema Inc. publié le 17 juillet 2023 sous le numéro 28 159 472 (REF : 27 923 104).
56. Hypothèque légale de construction en faveur de Transports Multrivac 1998 Inc. au montant de 12 335,32 \$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 908.
57. Hypothèque légale de construction en faveur de Transports d'Agrégats du Québec Inc. au montant de 34 879,59 \$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 947.

	<ol style="list-style-type: none"> 58. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Laval Construction Inc. publié le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 173 042 (REF : 27 918 642). 59. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de 9092-9001 Québec Inc. publié le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 175 449 (REF : 27 888 276). 60. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192. 61. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Revêtement de la Capitale Inc. publié le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 180 761 (REF : 27 915 420). 62. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Aireau Qualité Contrôle Inc. publié le 26 juillet 2023 sous le numéro 28 182 672 (REF : 27 905 369). 63. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Matériaux Audet Inc. publié le 1^{er} août 2023 sous le numéro 28 192 872 (REF : 27 886 107). 64. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Plomberie de la Capitale 2.0 Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 193 709 (REF : 28 058 202). 65. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Pavage F&F Inc. publié le 2 août 2023 sous le numéro 28 195 181 (REF : 27 904 626). 66. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 4 août 2023 sous le numéro 28 197 498 (REF : 27 897 046 et 28 157 908). 67. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company publié le 11 août 2023 sous le numéro 28 210 086 (REF : 27 904 899). 68. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192). 69. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 590 (REF : 27 967 051).
<p>CDT 10</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 12 000 000\$ publiée le 3 mai 2022 sous le numéro 27 206 528 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 2. Hypothèque en faveur de Potenza Capital Corporation Inc. au montant de 5 500 000\$ publiée le 7 octobre 2022 sous le numéro 27 613 192 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 3. Hypothèque en faveur de Q-12 Capital, S.E.C. au montant de 5 000 000\$ publiée le 22 décembre 2022 sous le numéro 27 781 491 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement immobilier SH, S.E.C. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Bâtiments D'Acier Finar Inc. au montant de 4 073 411,15\$ publiée le 2 mars 2023 sous le numéro 27 884 973. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 8 048,25\$ publiée le 6 mars 2023 sous le numéro 27 886 923 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 8. Hypothèque légale de construction en faveur de Cime Consultants Inc. au montant de 14 791,53\$ publiée le 9 mars 2023 sous le numéro 27 893 606 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 1 753 894,10\$ publiée le 10 mars 2023 sous le numéro 27 894 064 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>). 10. Hypothèque légale de construction en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company (Groupe Bédard & Entrepôt de la Toiture) au montant de 228 451,72\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 866 (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>).

11. Hypothèque légale de construction en faveur de Couvertures F.P. Inc. au montant de 916 214,73\$ publiée le 15 mars 2023 sous le numéro 27 904 944 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
12. Hypothèque légale de construction en faveur de Coffrages M.R. Inc. au montant de 205 805,25\$ publiée le 17 mars 2023 sous le numéro 27 909 191 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
13. Hypothèque légale de construction en faveur de Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71\$ publiée le 23 mars 2023 sous le numéro 27 920 188 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
14. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. au montant de 7 503,27\$ publiée le 29 mars 2023 sous le numéro 27 930 234 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
15. Hypothèque légale de construction en faveur de Fortier 2000 Ltée au montant de 34 230,24\$ publiée le 31 mars 2023 sous le numéro 27 936 848 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
16. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement en faveur de Bâtiments d'Acier Finar Inc. publié le 19 avril 2023 sous le numéro 27 963 280 (REF : 27 884 973).
17. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 8 099 662\$ publiée le 20 avril 2023 sous le numéro 27 967 063 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
18. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 1 753 894,10 \$ publiée le 9 mai 2023 sous le numéro 28 003 407.
19. Hypothèque légale de construction en faveur de Bâtiments d'acier Finar Inc. au montant de 457 197,12 \$ publiée le 31 mai 2023 sous le numéro 28 052 232.
20. Hypothèque légale de construction modifiée en faveur de Constructions Métal Moro Inc. au montant de 8 048,25 \$ publiée le 2 juin 2023 sous le numéro 28 056 393 (REF : 27 886 923).
21. Hypothèque légale de construction en faveur de MB Ventilation Inc. au montant de 337 452,50 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 192.
22. Hypothèque légale de construction au montant de Cime Consultants Inc. au montant de 14 791,53 \$ publiée le 5 juin 2023 sous le numéro 28 060 195.
23. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Constructions Métal Moro Inc. publié le 9 juin 2023 sous le numéro 28 075 045 (REF : 27 886 923) (*seulement sur le lot 6 506 478*).
24. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Entreprises d'imperméabilisation RAE Inc. publié le 3 juillet 2023 sous le numéro 28 125 205 (REF : 27 930 234) (*seulement sur le lot 6 506 478*).
25. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Cime Consultants Inc. publié le 4 juillet 2023 sous le numéro 28 130 174 (REF : 28 060 195).
26. Hypothèque légale de construction en faveur de Coffrage M.R. Inc. au montant de 205 805,25 \$ publiée le 7 juillet 2023 sous le numéro 28 141 491.
27. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 1 776 611,92 \$ publiée le 14 juillet 2023 sous le numéro 28 157 902.
28. Hypothèque légale de construction en faveur de Béton Provincial Ltée au montant de 114 633,27 \$ publiée le 18 juillet 2023 sous le numéro 28 162 500 (*seulement sur le lot 6 506 478*).
29. Hypothèque légale de construction en faveur de Transport Multrivac 1998 Inc. au montant de 309 779,04 \$ publiée le 19 juillet 2023 sous le numéro 28 168 756.
30. Hypothèque légale de construction en faveur d'Acier AGF Inc. au montant de 774 286,71 \$ publiée le 25 juillet 2023 sous le numéro 28 179 192.
31. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 4 août 2023 sous le numéro 28 197 481 (REF : 28 003 407 et 28 157 902).
32. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Beacon Roofing Supply Canada Company publié le 11 août 2023 sous le numéro 28 210 091 (REF : 27 904 866) (*seulement sur le lot 6 506 478*).
33. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur d'Acier AGF Inc. publié le 16 août 2023 sous le numéro 28 216 908 (REF : 27 920 188 et 28 179 192).

	<p>34. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 585 (REF : 27 967 063) (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>).</p> <p>35. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Fortier Ltée publié le 27 septembre 2023 sous le numéro 28 300 169 (REF : 27 936 848) (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>).</p> <p>36. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Béton Provincial Ltée publié le 24 octobre 2023 sous le numéro 28 347 639 (REF : 28 162 500) (<i>seulement sur le lot 6 506 478</i>).</p>
St-Lambert (IDC)	<p>1. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 20 000 000\$ publiée le 20 janvier 2023 sous le numéro 27 812 765.</p> <p>2. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 182 076\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 854.</p> <p>3. Hypothèque légale de construction en faveur de Les Constructions Edguy Inc. au montant de 33 569,60 \$ publiée le 23 mai 2023 sous le numéro 28 029 900.</p> <p>4. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Les Constructions Edguy Inc. publié le 21 juillet 2023 sous le numéro 28 175 988 (REF : 28 029 970).</p> <p>5. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 juillet 2023 sous le numéro 28 237 586 (REF : 27 968 854).</p>
Pintendre 1	<p>1. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 5 050 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 236.</p> <p>2. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 8 700 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 254.</p> <p>3. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés au montant de 8 850 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 267.</p> <p>4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622.</p> <p>5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623.</p> <p>6. Hypothèque légale de construction en faveur de Maxi-Paysage Inc. au montant de 175 872,69\$ publiée le 14 mars 2023 sous le numéro 27 900 776.</p> <p>7. Hypothèque légale de construction en faveur de Englobe Corp. au montant de 11 968,94\$ publiée le 24 mars 2023 sous le numéro 27 922 441.</p> <p>8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Maxi-Paysage Inc. publié le 12 avril 2023 sous le numéro 27 951 153 (REF : 27 900 776).</p> <p>9. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 51 522\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 855.</p> <p>10. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 584 (REF : 27 968 855).</p>
Pintendre 2	<p>1. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 5 050 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 236.</p> <p>2. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 8 700 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 254.</p> <p>3. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés au montant de 8 850 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 267.</p> <p>4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622.</p> <p>5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623.</p> <p>6. Hypothèque légale de construction en faveur de Maxi-Paysage Inc. au montant de 175 872,69\$ publiée le 14 mars 2023 sous le numéro 27 900 776.</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Englobe Corp. au montant de 11 968,94\$ publiée le 24 mars 2023 sous le numéro 27 922 441. 8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Maxi-Paysage Inc. publié le 12 avril 2023 sous le numéro 27 951 153 (REF : 27 900 776). 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 51 522\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 855. 10. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 584 (REF : 27 968 855).
Pintendre 3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 5 050 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 236. 2. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 8 700 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 254. 3. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés au montant de 8 850 000\$ publiée le 4 novembre 2022 sous le numéro 27 670 267. 4. Hypothèque en faveur de 9180-6646 Québec Inc. et 9355-9797 Québec Inc. au montant de 8 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 622. 5. Hypothèque en faveur de Fonds d'investissement Immobilier SH, S.E.C. et 9355-8096 Québec Inc. au montant de 150 000 000\$ publiée le 17 février 2023 sous le numéro 27 862 623. 6. Hypothèque légale de construction en faveur de Maxi-Paysage Inc. au montant de 175 872,69\$ publiée le 14 mars 2023 sous le numéro 27 900 776. 7. Hypothèque légale de construction en faveur de Englobe Corp. au montant de 11 968,94\$ publiée le 24 mars 2023 sous le numéro 27 922 441. 8. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Maxi-Paysage Inc. publié le 12 avril 2023 sous le numéro 27 951 153 (REF : 27 900 776). 9. Hypothèque légale de construction en faveur de Millénum Construction Inc. au montant de 51 522\$ publiée le 21 avril 2023 sous le numéro 27 968 855. 10. Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice en faveur de Millénum Construction Inc. publié le 28 août 2023 sous le numéro 28 237 584 (REF : 27 968 855).
Pintendre 4	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Douville, Moffet et Associés Inc. au montant de 5 350 000\$ publiée le 19 décembre 2022 sous le numéro 27 771 023. 2. Hypothèque légale de construction en faveur de 9319-2375 Québec Inc. au montant de 56 069,82 \$ publiée le 28 avril 2023 sous le numéro 27 984 518.

ANNEXE C
SÛRETÉS MOBILIÈRES

Constituant	Titulaire	# Inscription
Centre de distribution Transrapide inc.	9485-2282 Québec inc.	23-0249362-0001 (réduction)
Centre de distribution Transrapide inc.	Potenza Capital Corporation inc.	23-0192405-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	23-0181478-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Addenda Capital inc.	23-0173932-0002
Centre de distribution Transrapide inc.	Addenda Capital inc.	23-0173932-0001
Centre de distribution Transrapide inc. Entreposage des Riveurs, S.E.C. Complexe Groupe Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-1417269-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Douville, Moffet et Associés inc.	22-1224700-0003
Centre de distribution Transrapide inc.	Douville, Moffet et Associés inc.	22-1224700-0002
Centre de distribution Transrapide inc.	Douville, Moffet et Associés inc.	22-1224700-0001
Centre de distribution Transrapide inc. Entreposage des Riveurs, S.E.C.	Potenza Capital Corporation inc.	22-1115034-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Potenza Capital Nominee Corp.	22-0960181-0002
Centre de distribution Transrapide inc.	Potenza Capital Nominee Corp.	22-0960181-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-0469942-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-0376294-0003
Centre de distribution Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-0376294-0002
Centre de distribution Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-0376294-0001

Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	22-0090529-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	20-1097400-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	21-1382216-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	Q-12 Capital, S.E.C.	22-0602391-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	Fonds de financement d'entreprises Fiera FP, S.E.C. Fiera FP Business Financing Fund, L.P.	22-0195004-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	Fonds de financement d'entreprises Fiera FP, S.E.C. Fiera FP Business Financing Fund, L.P.	22-0186434-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	19-1377114-0001
9480-5348 Québec inc.	Douville, Moffet et Associés inc.	23-0060934-0001
9480-5348 Québec inc.	Douville, Moffet et Associés inc.	22-1401876-0001

ANNEXE D
SÛRETÉS PERMISES

Immeuble	Hypothèques et/ou charges inscrites
CDT 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de CMLS Financial LTD au montant de 5 250 000\$ publiée le 22 octobre 2020 sous le numéro 25 783 199. Laquelle a fait l'objet d'une limitation d'hypothèque publiée le 17 décembre 2021 sous le numéro 26 910 864. 2. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 10 240 000\$ publiée le 31 mai 2022 sous le numéro 27 282 235. 3. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 7 500 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 185.
CDT 2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de CMLS Financial LTD au montant de 6 400 000\$ publiée le 28 janvier 2022 sous le numéro 26 981 594. 2. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 10 240 000\$ publiée le 31 mai 2022 sous le numéro 27 282 235. 3. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee au montant de 10 240 000\$ publiée le 31 mai 2022 sous le numéro 27 282 372. 4. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 7 500 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 185. 5. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee au montant de 7 500 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 293.
CDT 3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 10 240 000\$ publiée le 31 mai 2022 sous le numéro 27 282 235. 2. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee au montant de 10 240 000\$ publiée le 31 mai 2022 sous le numéro 27 282 372. 3. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee au montant de 7 500 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 185. 4. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 7 500 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 293.
CDT 4	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee au montant de 17 740 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 242. 2. Hypothèque en faveur de Portage Capital Nominee Corp. au montant de 17 740 000\$ publiée le 29 août 2022 sous le numéro 27 520 273.
CDT 5	N/A
Complexe GTR CDT 11 (GTR2)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de CMLS Financial Ltd au montant de 4 900 000\$ publiée le 4 décembre 2019 sous le numéro 25 080 918. 2. Hypothèque en faveur de Fonds de financement d'entreprises Fiera FP, S.E.C. au montant de 2 500 000\$ publiée le 23 février 2022 sous le numéro 27 042 206.
CDT 6	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur de 9263-8766 Québec Inc. au montant de 6 800 000\$ publiée le 30 mars 2022 sous le numéro 27 122 548.
CDT 7	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur d'Addenda Capital Inc. au montant de 7 000 000\$ publiée le 13 février 2023 sous le numéro 27 852 989.
CDT 8	<ol style="list-style-type: none"> 1. Hypothèque en faveur d'Addenda Capital Inc. au montant de 7 000 000\$ publiée le 13 février 2023 sous le numéro 27 852 990.
CDT 9	N/A
CDT 10	N/A
St-Lambert (IDC)	N/A

Pintendre 1	N/A
Pintendre 2	N/A
Pintendre 3	N/A
Pintendre 4	N/A

Hypothèques mobilières

Constituant	Créancier	# de publication au RDPRM
Centre de distribution Transrapide inc.	Addenda Capital inc.	23-0173932-0002
Centre de distribution Transrapide inc.	Addenda Capital inc.	23-0173932-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	22-0090529-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	20-1097400-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	21-1382216-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Portage Capital Nominee Corp.	22-0590737-00001
Complexe Groupe Transrapide inc.	Fonds de financement d'entreprises Fiera FP, S.E.C. Fiera FP Business Financing Fund, L.P.	22-0195004-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	Fonds de financement d'entreprises Fiera FP, S.E.C. Fiera FP Business Financing Fund, L.P.	22-0186434-0001
Complexe Groupe Transrapide inc.	CMLS Financial Ltd.	19-1377114-0001

ANNEXE E
CONTRATS CÉDÉS
CRÉDITS-BAILS

Crédit-preneur	Crédit-bailleur	# d'inscription du RDPRM
Centre de distribution Transrapide inc. Groupe Transrapide 2014 inc. Société de placements Huot inc.	Meridian Onecap Credit Corp.	22-0962121-0003
Centre de distribution Transrapide inc.	Services Financiers de Lage Landen Canada inc.	22-1270183-0001
Centre de distribution Transrapide inc.	Services Financiers de Lage Landen Canada inc.	22-1241306-0004

ANNEXE F

Voir les documents qui suivent

Statuts de modification

Numéro d'entreprise du Québec

NEQ 1 1 7 0 8 8 3 3 8 4

Ce formulaire s'adresse à toute société par actions qui désire apporter des modifications à ses statuts. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide concernant les statuts de modification* (RE-500.G).

1 Renseignements sur la société par actions

Nom de la société

Complexe Groupe Transrapide inc.

Versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom

Nouveau nom de la société

Nouvelles versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

Désignation numérique pour tenir lieu de nom

2.2 Autres modifications

Voir l'Annexe 1 ci-jointe.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure
heures minutes



10VO ZZ 49488679

3 Correction des statuts

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Les statuts de _____ déposés au registre des entreprises le _____ contiennent
Type de statuts
 des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités. Un certificat se rapportant à ces statuts a été délivré par le Registraire des entreprises
 en date du _____ et, le cas échéant, à _____.
heures minutes

3.2 Corrections demandées

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez les cases appropriées.

- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des créanciers.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des créanciers.

4 Signature

 Nom de famille et prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

 Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

**Signez et retournez ce formulaire accompagné des documents
 exigés et du paiement requis. Ne le télécopiez pas.**

Réservé à l'administration



10VP ZZ 49488680

ANNEXE 1

Description du capital-actions

Le capital-actions de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A sans valeur nominale, comportant les droits et restrictions énoncés ci-dessous.

1 ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE A

Chaque action ordinaire de catégorie A comporte les droits et restrictions suivants :

1.1 Dividendes

Chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de recevoir, à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, des dividendes pour chaque action de cette catégorie, déclarés à la discrétion des administrateurs au taux fixé par les administrateurs.

1.2 Remboursement du capital et reliquat

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, volontaire ou forcée, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de se partager le reliquat des biens de la société.

1.3 Vote

Une action ordinaire de catégorie A comporte le droit de voter à raison d'un vote par action détenue et le droit d'assister aux assemblées des actionnaires.

Statuts de modification

Numéro d'entreprise du Québec

NEQ 1 1 7 6 2 8 2 6 9 8

Ce formulaire s'adresse à toute société par actions qui désire apporter des modifications à ses statuts. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide concernant les statuts de modification* (RE-500.G).

1 Renseignements sur la société par actions

Nom de la société

9435-8470 Québec inc.

Versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom

Nouveau nom de la société

Nouvelles versions du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

Désignation numérique pour tenir lieu de nom

2.2 Autres modifications

Voir l'Annexe 1 ci-jointe.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date

Heure

heures minutes



10VO ZZ 49488679

3 Correction des statuts

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Les statuts de _____ déposés au registre des entreprises le _____ contiennent des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités. Un certificat se rapportant à ces statuts a été délivré par le Registraire des entreprises en date du _____ et, le cas échéant, à _____.

Type de statuts

heures minutes

3.2 Corrections demandées

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez les cases appropriées.

- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des créanciers.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des créanciers.

4 Signature

Nom de famille et prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signez et retournez ce formulaire accompagné des documents exigés et du paiement requis. Ne le télécopiez pas.

Réservé à l'administration



10VP ZZ 49488680

ANNEXE 1

Description du capital-actions

Le capital-actions de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A sans valeur nominale, comportant les droits et restrictions énoncés ci-dessous.

1 ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE A

Chaque action ordinaire de catégorie A comporte les droits et restrictions suivants :

1.1 Dividendes

Chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de recevoir, à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, des dividendes pour chaque action de cette catégorie, déclarés à la discrétion des administrateurs au taux fixé par les administrateurs.

1.2 Remboursement du capital et reliquat

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, volontaire ou forcée, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de se partager le reliquat des biens de la société.

1.3 Vote

Une action ordinaire de catégorie A comporte le droit de voter à raison d'un vote par action détenue et le droit d'assister aux assemblées des actionnaires.

3 Correction des statuts

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Les statuts de _____ déposés au registre des entreprises le _____ contiennent
Type de statuts
 des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités. Un certificat se rapportant à ces statuts a été délivré par le Registraire des entreprises
 en date du _____ et, le cas échéant, à _____.
heures minutes

3.2 Corrections demandées

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez les cases appropriées.

- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des créanciers.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des créanciers.

4 Signature

 Nom de famille et prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

 Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signez et retournez ce formulaire accompagné des documents exigés et du paiement requis. Ne le télécopiez pas.

Réservé à l'administration



10VP ZZ 49488680

ANNEXE 1

Description du capital-actions

Le capital-actions de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A sans valeur nominale, comportant les droits et restrictions énoncés ci-dessous.

1 ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE A

Chaque action ordinaire de catégorie A comporte les droits et restrictions suivants :

1.1 Dividendes

Chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de recevoir, à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, des dividendes pour chaque action de cette catégorie, déclarés à la discrétion des administrateurs au taux fixé par les administrateurs.

1.2 Remboursement du capital et reliquat

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, volontaire ou forcée, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de se partager le reliquat des biens de la société.

1.3 Vote

Une action ordinaire de catégorie A comporte le droit de voter à raison d'un vote par action détenue et le droit d'assister aux assemblées des actionnaires.



3 Correction des statuts

3.1 Statuts et certificat visés par la correction

Les statuts de _____ déposés au registre des entreprises le _____ contiennent des dispositions illégales, des erreurs ou des irrégularités. Un certificat se rapportant à ces statuts a été délivré par le Registraire des entreprises en date du _____ et, le cas échéant, à _____.

Type de statuts

heures minutes

3.2 Corrections demandées

3.3 Droits des actionnaires et des créanciers

Cochez les cases appropriées.

- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées ne risquent pas de porter atteinte aux droits des créanciers.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des actionnaires.
- Les corrections demandées risquent de porter atteinte aux droits des créanciers.

4 Signature

Nom de famille et prénom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Signez et retournez ce formulaire accompagné des documents exigés et du paiement requis. Ne le télécopiez pas.

Réservé à l'administration



10VP ZZ 49488680

ANNEXE 1

Description du capital-actions

Le capital-actions de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégories A sans valeur nominale, comportant les droits et restrictions énoncés ci-dessous.

1 ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE A

Chaque action ordinaire de catégorie A comporte les droits et restrictions suivants :

1.1 Dividendes

Chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de recevoir, à même les profits ou surplus disponibles pour le paiement de dividendes, des dividendes pour chaque action de cette catégorie, déclarés à la discrétion des administrateurs au taux fixé par les administrateurs.

1.2 Remboursement du capital et reliquat

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, volontaire ou forcée, chaque détenteur d'actions ordinaires de catégorie A aura droit de se partager le reliquat des biens de la société.

1.3 Vote

Une action ordinaire de catégorie A comporte le droit de voter à raison d'un vote par action détenue et le droit d'assister aux assemblées des actionnaires.

Annexe [•]

Capital social et dispositions afférentes

ARTICLE 1 CAPITAL SOCIAL ET PARTS DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Capital social autorisé. Les droits, les obligations et les intérêts des Associés dans la Société sont représentés par des parts. La Société est autorisée à émettre un nombre illimité de parts participantes (les « **Parts participantes** » ou les « **Parts** »).

1.2 Caractéristiques des Parts

1.2.1 Parts participantes :

- i) *Droit de vote* - Les Parts participantes ont le droit de recevoir avis de toute assemblée des Associés, d'y assister et d'y voter à raison d'une (1) voix par Part participante détenue.
- ii) *Distribution* – Les détenteurs de Parts participantes ont le droit de recevoir toute distribution déclarée par la Société.

1.3 Porteurs uniques. Aucune Part ou fraction de Part ne sera émise à plus d'une Personne ni immatriculée au nom de plus d'une Personne.

1.4 Fractions de Parts. Les Parts peuvent être émises par la Société en fractions de Parts.

1.5 Absence de certificats. La Société n'émettra pas de certificat attestant la propriété des Parts, sauf si cela lui est demandé au moyen d'une Résolution ordinaire ou si le Commandité estime qu'il serait souhaitable de le faire. Ces certificats porteront une mention appropriée indiquant que les Parts sont assujetties à cette Convention.

ARTICLE 2 REGISTRE

2.1 Tenue d'un Registre. Le Commandité tiendra, ou fera en sorte que soit tenu, un Registre des Associés qui contiendra le nom et l'adresse de chacun d'entre eux et tous les renseignements concernant leur apport en Capital, dont le nombre de Parts détenues par chaque Associé.

2.2 Forme et contenu du Registre. Le Commandité établira la forme et le contenu du registre, les exigences à l'égard de sa tenue et les documents nécessaires pour l'enregistrement d'une Cession ou émission de Parts, sous réserve des dispositions de cette Convention et du Code civil (le « **Registre** »).

2.3 Inspection du Registre. Un Associé ou son représentant dûment autorisé par écrit a le droit d'inspecter le Registre et d'en tirer des extraits au cours des heures normales d'ouverture et, sur paiement de frais raisonnables au Commandité, d'obtenir une copie du Registre dans les dix (10) jours suivant la date du dépôt auprès du Commandité de sa demande écrite en ce sens.

ARTICLE 3 COMPTE DE CAPITAL

3.1 Compte de capital. Le Commandité ouvrira dans les livres de la Société un Compte de capital relativement à chaque Associé pour les Parts qu'il détient à l'égard des apports faits par chaque Associé et à l'égard de toutes les sommes subséquentment portées au crédit ou au débit d'un tel compte.

Le montant du Compte de capital d'un Associé dans la Société sera déterminé de la façon suivante :

- 3.1.1 en créditant un tel compte (i) du montant de tous les apports au Capital faits par cet Associé ou pour son compte ou par son prédécesseur en titre, et (ii) du montant du bénéfice de la Société ou de toute distribution en capital reçue par la Société attribuée à cet Associé ou à son prédécesseur en titre; et
- 3.1.2 en débitant un tel compte (i) du montant de toutes les distributions faites par la Société à cet Associé ou à son prédécesseur en titre (soit en espèces ou en nature) par la Société, déduction faite des passifs assumés par l'Associé ou du montant de toute sûreté affectant les biens distribués à l'Associé, et (ii) du montant de la perte de la Société attribuée à ce commanditaire ou à son prédécesseur en titre.

3.2 Aucun droit de propriété. Il est entendu que le Compte de capital ouvert et tenu pour chaque Associé ne servira qu'à faciliter le contrôle comptable et ne conférera à cet Associé aucun droit de propriété sur les sommes qui peuvent y être créditées. Les distributions faites aux Associés seront fonction non pas seulement des soldes de leur Compte de capital respectif, mais également des dispositions énoncées à l'**Annexe [•]** de cette Convention.

3.3 Intérêt. Aucun intérêt ne sera payable sur les Comptes de Capital ouverts et tenus pour chaque Associé.

3.4 Solde négatif. Il ne sera pas mis un terme à la participation d'un Commanditaire du seul fait que son Compte de capital présente un solde négatif ou un solde égal à zéro.

ARTICLE 4 ATTRIBUTION DU BÉNÉFICE OU DE LA PERTE

4.1 Attribution. Le bénéfice net de la Société pour chaque exercice financier ou toute période plus courte déterminée par le Commandité est, aux fins de la comptabilité et de l'impôt sur le revenu, réparti entre les Associés inscrits pour cette période, selon les Parts détenus par ces Associés à la fin de cette période. La perte nette de la Société pour chaque exercice financier ou toute période plus courte déterminée par le Commandité est aux fins de la comptabilité et de l'impôt sur le revenu répartie entre les Associés détenant des Parts participantes.

ARTICLE 5 RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT

Un porteur de titres de la société ne pourra en aucun temps transférer à une autre personne les titres de la société qu'il détient, que cette personne soit ou non associée de la Société, sans l'autorisation

du Commandité, exprimée par résolution ordinaire. Les administrateurs du Commandité peuvent, entre autres, à leur entière discrétion, décider de ne pas autoriser un transfert de titres qui ferait en sorte que la Société ne soit plus un « émetteur fermé » au sens de la législation ou de la réglementation sur les valeurs mobilières.